

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU**

**29 OCTOBRE 2014**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 OCTOBRE 2014 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 29 octobre 2014 à 19 heures, par convocation du 22 octobre 2014, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

*Monsieur le Président : Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, bonjour. Et je déclare ouvert ce Conseil municipal ordinaire de ce mercredi 29 octobre 2014. La première chose à faire est de nommer un secrétaire. Je propose que Carole GUIRADO soit notre secrétaire de ce jour. S'il n'y a pas d'objection ? S'il n'y en a pas, et bien je propose à Madame GUIRADO de faire l'appel.*

*Carole GUIRADO :*

**ETAIENT PRESENTS :**

*Philippe DUQUESNOY, Maire,  
Dominique MOREL, Annick WITKOWSKI-BOS, Jean-François KALETA, Jean-Pierre HAINAUT, Valérie PUSZKAREK, Adjoints au Maire,  
Joachim GUFFROY, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Jean-Luc DAUCHY, Anne-Catherine BONDOIS, Maryse ALLARD, Eric CAMBIER, Sabbah YOUSFI, Abdelhaq NEGGAZ, Dominique HUBER, Fabrice LALY, Marc DEBEIRE, Carole GUIRADO, Daniel DEPOORTER, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Marianne THOMAS, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, et Guylaine JACQUART, Conseillers municipaux.*

**ABSENTS AVEC POUVOIR :**

*Lydie WARCHALOWSKI, pouvoir à Dominique MOREL  
Nelly MOUTON, pouvoir à Annick WITKOWSKI-BOS  
Nadine SCHUBERT, pouvoir à Marc DEBEIRE  
Jean-Marie FONTAINE, pouvoir à Marianne THOMAS  
Sébastien RICOUART, pouvoir à Anthony GARENAUX*

*Monsieur le Président : Et bien merci. La première chose à l'ordre du jour est l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre. Avez-vous des remarques sur ce Conseil ? Sur ce compte-rendu pardon. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.*

*Il y a un deuxième PV de la séance du Conseil municipal. Celui-ci, du 8 octobre. Avez-vous des remarques sur ce compte-rendu ? Je vous en prie.*

*Marianne THOMAS : Voilà, concernant le compte-rendu du Conseil municipal du 8 octobre 2014, vous devriez pertinemment savoir que nous ne pouvons l'approuver en l'état et nous sommes d'ailleurs surpris qu'aucun des membres de l'assemblée n'ait de remarques à formuler sur le contenu de ce compte-rendu. Nous vous demandons de prendre en compte les observations qui vont suivre et de bien vouloir les retranscrire dans leur intégralité au procès-verbal qui sera fait de la séance de ce jour.*

*Monsieur le Président : Vous pourrez nous donner votre ...*

*Marianne THOMAS : Oui, oui, je vous le donnerai ...*

*Monsieur le Président : Comme ça on n'aura pas à le recopier, merci*

*Marianne THOMAS : Pas de souci Monsieur le Président.*

*Marianne THOMAS : Donc au compte-rendu de la réunion du 8 octobre 2014, nous constatons avec étonnement qu'apparaît page 113, une délibération qui ne figurait pas à l'ordre du jour initial du Conseil municipal et pour laquelle les suffrages des membres de cette assemblée nous semblent avoir été inventés de toute pièce, au vu des arguments suivants : L'ordre du jour du Conseil municipal du 8 octobre 2014 ne comportait pas de point 2.1. Aucun document complétant le rapport préparatoire ne nous a été transmis préalablement au Conseil municipal du 8 octobre ni remis en début de la séance ou durant celle-ci. A aucun moment, au cours de la séance vous ne nous avez proposé de manière explicite et formelle d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour initial. En cas de doute, nous pouvons vérifier la véracité de nos propos dans l'enregistrement audio de cette séance. En conclusion, il est patent d'affirmer que, contrairement à ce qu'affirme le compte-rendu, aucun vote formalisé d'une délibération accordant une subvention de 65.000 € au CCAS n'a eu lieu au cours de cette réunion. C'est dans le rapport récapitulatif que vous avez signé et publié sur le site de la ville, que nous avons pris connaissance le 10 octobre de la prétendue existence de ce point 2.1, intitulé « Subvention au CCAS », pour lequel nous aurions refusé de voter ! Quels sont les éléments dont vous disposez qui vous permettent une telle déduction alors que le vote n'a pas eu lieu ? Et pourquoi l'intitulez-vous « subvention complémentaire au CCAS » au compte-rendu du Conseil municipal du 8 octobre 2014 ? Ce changement de dénomination est pour le moins étrange... Nous notons que ce « point supplémentaire » intervient juste après la décision modificative n°1 du budget général, inscrite comme point n°2 de l'ordre du jour et pour laquelle nous avons effectivement refusé de voter en raison de la présentation très obscure dudit document. Nous notons également qu'un crédit de 65.000 € était ouvert à l'article 657 de la décision modificative n°1, soit très exactement le montant de la soi-disant subvention complémentaire au CCAS que vous prétendez avoir fait voter. Si cette subvention s'avérait à ce point urgente, voire indispensable, pourquoi ne pas l'avoir inscrite au point n°5 de l'ordre du jour consacré à l'octroi de cinq subventions ? Ce choix manifeste de ne pas associer une délibération à quelques autres autour d'un thème commun ne peut que renforcer l'idée d'une décision préméditée ayant abouti à un rattachement postérieur à la séance de cette délibération que nous avons qualifiée de « fantôme ». Au nom des élus du groupe « Pour Harnes, l'humain d'abord » je tiens à vous faire part de notre indignation face à ce qui nous semble être une falsification des décisions réellement adoptées en séance du 8 octobre 2014. Nous avons d'ailleurs signalé les faits par une lettre au Sous-Préfet, faits pouvant entraîner la nullité de cette délibération et susceptibles, en outre, de générer divers recours auprès des Tribunaux compétents. Au regard de tous ces éléments, nous votons contre l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 8 octobre 2014 et, afin de ne pas créer un précédent qui pourrait conduire la commune vers une gestion problématique, nous invitons tous les membres de l'assemblée à s'associer à notre vote. Merci Monsieur le Président.*

*Monsieur le Président : Et bien moi aussi, je vous en remercie. Je prends note de votre indignation et surtout je pense que, comme vous l'avez dit effectivement nous pouvons vérifier sur les bandes puisque, aujourd'hui, et cela depuis 2009, tout est enregistré.*

*Marianne THOMAS : Voilà.*

*Monsieur le Président : Et donc voilà, vous faites votre travail. Vous avez donc écrit au Préfet. Vous avez bien fait, ils ont l'habitude de recevoir vos courriers et bien le Tribunal ou d'abord le Préfet puis ensuite le Tribunal et le Tribunal Administratif jugera sur ces faits. Et si, il y a véritablement erreur et bien effectivement au CCAS, nous ne donnerons pas la subvention qui est demandée, nous attendrons que cela se passe et que ce soit régularisé. Voilà, sur ce, je vous propose de passer au vote. Vous avez la réponse, je vous demanderai quand même de donner l'intégralité comme ça il n'y aura pas erreur ...*

*Marianne THOMAS : Oui oui, il n'y a pas de souci, je l'enverrai pas mail*

*Monsieur le Président : Ceux qui sont pour, contre 5 (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL), abstentions 3 (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART). Je vous remercie.*

# 1 AVENANT A LA CONVENTION-TYPE ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES – TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

*Monsieur le Président : Le point suivant qui est donc maintenant le point 1, qui est un avenant à la convention-type entre le représentant de l'Etat et les Collectivités territoriales et le rapporteur en est Dominique MOREL. Tu as la parole Dominique.*

*Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En fait il s'agit d'étendre la convention de décembre 2011 sur la dématérialisation des actes. Cela concerne pour ce jour, les documents budgétaires. Voilà.*

*Monsieur le Président : Y a-t-il des questions par rapport à cette dématérialisation ? S'il n'y en a pas je, comment ? Bien sûr, je demande justement si vous voulez la parole.*

*Marianne THOMAS : Et bien non, nous voterons pour cette délibération. Ca fait partie du progrès. J'espère, nous espérons seulement que le système sera assez fiable pour empêcher la dématérialisation de délibérations qui n'existent pas !*

*Monsieur le Président : Je vous remercie, vous allez pouvoir le faire sur chaque délibération, ce petit coup, bien entendu. Mais honnêtement, laissez-moi vous répondre. Effectivement la dématérialisation se fait dans sa totalité. Aujourd'hui tout n'est pas fait, et nous allons passer à cette totalité de dématérialisation, comme vous le dites, ça va dans le sens du progrès. Ça c'est la première chose, par contre, je vous informe quand même que, et bien, pour arriver à cette dématérialisation où la ville est quand même un exemple, je crois au niveau de la Communauté d'Agglomération, et puis au niveau de la circonscription d'abord bien sûr, de la Communauté d'Agglomération ensuite, mais, par rapport au département et que bien souvent nous recevons du personnel mairie, d'autres mairies, pour voir un peu comment cela a été fait. Là, nous aurons la totalité de la dématérialisation sauf pour les PC, pardon, pour les Permis de Construire, parce que les documents, vous vous doutez bien, ce sont des documents qui sont très épais et puis il n'y aura plus que ça qui ne sera pas dématérialisé. Tout le reste le sera. Sachant aussi que ça va dans le sens de l'évolution aussi des professions. Mais ça va aussi dans le sens du développement durable. Chose que vous savez, que nous avons extrêmement à cœur, en tout cas, nous du groupe majoritaire, et que, en termes de papier et de rapidité, mais aussi du confort du personnel. Ca va dans ce sens là. Bon, cela dit, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Et bien à la majorité. Si je me trompe vous me le dites, ça peut arriver aussi que je n'ai pas bien vu. Comment. Unanimité. Unanimité, vous voyez, j'ai dit majorité, vous ne l'avez pas entendu. Ca, et oui, je vous demande de surveiller tout là, mais je me suis trompé exprès pour voir si vous alliez réagir. Non, mais c'est pour éviter que vous nous répétiez à chaque fois, mais on a bien compris.*

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15 décembre 2011, l'Assemblée a autorisé la signature d'une convention relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Pas-de-Calais.

N'étaient pas concernés par cette convention :

- Les conventions de marchés publics, des délégations de service public et des contrats de partenariat
- Les documents d'urbanisme
- Les documents budgétaires qui feront l'objet de l'application Actes Budgétaire.

Il convient aujourd'hui d'étendre la dématérialisation aux documents budgétaires.

Sur proposition de son Président,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- d'étendre la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité aux documents budgétaires sur Actes budgétaires
- d'ajouter à la convention signée le 23 décembre 2011 conformément à la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2011, l'avenant joint ci-après et qui sera inséré à la fin de la partie 3 de la dite convention.

## **2 DECISIONS MODIFICATIVES**

### **2.1 N°2 – Budget Général**

*Monsieur le Président : Voilà, le point suivant est une décision modificative, aussi la parole est à Dominique MOREL.*

*Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Je pense que cette décision a été vue en commission, donc mardi soir. Alors, cela concerne quoi ? Déjà on est, et cela je le répète, on est à budget constant. C'est pas des dépenses supplémentaires. C'est le budget constant, c'est les modifications au niveau de certaines lignes budgétaires. Alors, on retrouve donc en positif, on retrouve des prestations pour la confection de la gazette qui est en 6288. On retrouve en 617 des frais d'études pour le commerce, qu'on retrouvera au point n°6. On retrouve aussi en fonction 90, un complément de crédits pour les travaux de la ZAL, à hauteur de 35 768 €. Toutes les fonctions 411, ce sont les travaux qui sont faits dans le cadre « d'un arbre, un enfant », donc au niveau de Mimoun. La ligne 415, donc 80.000 €, c'est une délibération qui sera proposée au vote au point 3.2.*

*Monsieur le Président : Je propose que vous posiez les questions là où vous voulez, même si on vous l'a déjà expliqué lors de la commission précédente. Tu ne vas pas aller nous lire toutes les lignes. Je crois que ça a été fait. A vous la parole.*

*Dominique MOREL : Oui, ce sera peut être plus simple Monsieur le Président.*

*Monsieur le Président : Je vous en prie.*

*Marianne THOMAS : Juste sur les recettes de fonctionnement. A quoi correspondent ces deux recettes ? et concernant les 81.143 €, si je ne me trompe pas, c'est une dotation par d'autres organismes ? Donc, quels sont ces organismes ?*

*Dominique MOREL : C'est donc un complément de crédits, enfance jeunesse au niveau de la CAF. Et donc, les 50.000 qui sont sur la fonction 01 c'est un complément de crédits de la taxe sur l'électricité. On avait minimisé la valeur au niveau du budget primitif.*

*Monsieur le Président : En section d'investissement, si vous avez des questions ?*

*Marianne THOMAS : Oui, concernant l'article 21312, les dépenses d'investissement indiquent un montant de dépenses de 43.292 € et dans la décision modificative présentée le 8.10 vous aviez retiré 100.000 €. Qu'est ce qui explique cette écriture ?*

*Dominique MOREL : On a un besoin de crédits complémentaires, donc au niveau des écoles primaires, puisque l'article 21312, ce sont les écoles primaires. Donc on réinscrit 43.292 €. Tout à fait.*

*Monsieur le Président : Est-ce que ça vous convient ? S'il y a d'autres questionnements. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote de cette décision 2.1 du budget général. Ceux qui sont pour, contre, abstentions, alors 5 et 3, 8*

Marianne THOMAS : Si vous voulez bien, nous allons refuser de voter cette décision modificative, parce que, comme au dernier CM, aucune explication n'est donnée par une note explicative de synthèse.

Monsieur le Président : Alors, vous changez ce que je viens de dire. Donc je reprends. Ceux qui sont contre, et ceux qui refusent de voter. Donc je ne sais plus ce que vous avez voté du coup, abstention pardon, excusez-moi. 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) et 5 refus de vote (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL). Voilà, ça vous donnera l'occasion de faire un nouveau courrier.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, afin de pouvoir ajuster les écritures comptables, par 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) et 5 REFUS DE VOTE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL, VALIDE la décision modificative n° 2 du Budget général relative aux ouvertures et virements de crédits.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<b>Opérations réelles</b>			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
011	024	6232	-10 000,00
011	212	60632	-7 204,00
011	211	60632	-5 000,00
011	211	61522	-5 000,00
66	01	66111	-10 000,00
66	01	66112	-20 000,00
67	90	67441	-50 000,00
011	023	6288	10 000,00
011	90	617	10 000,00
011	90	61521	35 768,00
011	411	61521	20 519,00
011	411	6068	44 200,00
011	411	6135	480,00
65	415	6574	80 000,00
<i>Total dépenses réelles</i>			93 763,00
<b>Opérations d'ordre</b>			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
023	01	023	37 380,00
<i>Total dépenses d'ordre</i>			37 380,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>131 143,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Opérations réelles</b>			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
73	01	7351	50 000,00
74	421	7478	81 143,00
<i>Total Recettes réelles</i>			131 143,00
<b>Opérations d'ordre</b>			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
<i>Total recettes d'ordre</i>			0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>131 143,00</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>Opérations réelles</b>			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
21	026	2116	18 350,00
21	211	21312	5 188,00
21	212	21312	43 292,00
23	414	2313	-11 100,00
23	822	2315	-18 350,00
21	322	2184	-1 050,00
21	212	2184	560,00
21	020	2184	490,00
<i>Total dépenses réelles</i>			37 380,00
<b>Opérations d'ordre</b>			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
041	824	2111	3 245,00
<i>Total dépenses d'ordre</i>			3 245,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>40 625,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>Opérations réelles</b>			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
<i>Total Recettes réelles</i>			0,00
<b>Opérations d'ordre</b>			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
021	01	021	37 380,00
041	824	1328	3 245,00
<i>Total recettes d'ordre</i>			40 625,00
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>40 625,00</b>

**2.2 N° 2 – Budget des Racines et des Hommes**

Monsieur le Président : Alors maintenant le point 2. Budget des Racines et des Hommes et une nouvelle fois la parole à Dominique.

*Dominique MOREL : Et bien tout à fait Monsieur le Président, dans le point précédent nous avons donc affecté 50.000 € qui correspondent au budget annexe des Racines et des Hommes. C'est pour cela, là nous devons faire un ajustement d'écritures et pour ça, l'objet de cette délibération.*

*Monsieur le Président : Vous avez la parole. S'il n'y en a pas, et bien, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Ceux qui sont contre ? et abstentions ? donc il n'y a que 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART).*

Sur proposition de son Président,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, afin de pouvoir ajuster les écritures comptables, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), VALIDE la décision modificative n° 2 du Budget des Racines et des Hommes relative à des virements de crédits.

Section de fonctionnement							
Chapitre	Fonction	Article	Montant	Chapitre	Fonction	Article	Montant
O11	830	6135	-10 000,00	74	830	74741	-50 000,00
O11	830	6231	-15 000,00				
O11	830	6288	-25 000,00				
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>-50 000,00</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			<b>-50 000,00</b>

### 3 SUBVENTIONS

#### 3.1 Subvention de fonctionnement – Club de Prévention « Avenir des Cités »

*Monsieur le Président : Point suivant, subvention de fonctionnement au Club de Prévention et le rapporteur en est toujours Dominique MOREL. Tu as la parole Dominique.*

*Dominique MOREL : Alors, il s'agit Monsieur le Président, comme chaque année, donc de voter une subvention de fonctionnement pour le Club de Prévention « Avenir des Cités ». La sollicitation qui nous a été faite est à hauteur de 10.868 € qui correspond au montant qui est versé par le Conseil général.*

*Monsieur le Président : S'il y a des questions ? Oui, je vous en prie.*

*Véronique DENDRAEL : Vous dites que les 10.868 € sont versés par le Conseil général ?*

*Monsieur le Président : Non c'est versé par nous ça, et que le Conseil général, lui subventionne aussi. A quelle hauteur, je ne vous le dirai pas. Je ne le sais pas. Nous c'est 3.5 %*

*Véronique DENDRAEL : Et 90 % par le Conseil général*

*Monsieur le Président : sont versés par le Conseil général, nous, nous ne mettons que 10.868 oui et autant le préciser.*

*Véronique DENDRAEL : D'accord, et pourquoi on ne voit pas apparaître dans la délibération, la décision modificative*

*Monsieur le Président : C'était déjà, oui je vais laisser répondre le financier.*



*Dominique MOREL : Parce que c'était prévu dans le cadre des subventions qui ont été votées au niveau du budget primitif. On l'inscrit toujours.*

*Monsieur le Président : Vous ne l'aviez pas votée, mais c'était prévu, je vous le rappelle.*

*Véronique DENDRAEL : Merci*

*Monsieur le Président : On fera un courrier pour leur dire ...*

*Véronique DENDRAEL : Non, ça va aller.*

*Monsieur le Président : Et bien écoutez, moi je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.*

Monsieur le Président informe l'Assemblée que par courrier du 8 octobre 2014, le Club de Prévention « Avenir des Cités » nous a transmis la notification de la participation financière annuelle du Département au fonctionnement du service de Prévention Spécialisée de HARNES. A cet effet, il sollicite le versement de la subvention de fonctionnement de la commune dont le montant s'élève à 10.868 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement au Club de Prévention « Avenir des Cités » qui s'élève à 10.868 € pour l'année 2014.

### **3.2 Subvention de fonctionnement – Harnes Volley Ball**

*Monsieur le Président : Maintenant le prochain est une subvention de fonctionnement pour Harnes Volley Ball et le rapporteur en est Joachim GUFFROY.*

*Joachim GUFFROY : Il a déjà été versé une première subvention annuelle de fonctionnement du montant de 162.000 pour l'exercice 2014. Il est proposé au Conseil municipal l'octroi d'un complément de subvention annuelle de 80.000 € au HVB qui sera affecté au bouclage financier de la saison sportive professionnelle de ligue B 2014-2015.*

*Je précise que je ne prendrai pas part au vote étant membre de l'association.*

*Monsieur le Président : Bien sûr. Je vous en prie.*

*Guy SAEYVOET : Monsieur le Président. Vous connaissiez notre attachement au HVB et depuis de nombreuses années, étant moi-même vice-président du club de supporters du HVB. Par contre, autant d'argent public dont le club dispose aujourd'hui, des questions vont se poser. Une subvention de 80.000 € qui correspond à quoi ? Subvention qui s'ajoute déjà au 206.000 € déjà versés. Jusqu'à où ira la commune ? Peut-être continuer dans les années à venir à continuer de telles subventions ? Sachant que les dotations de l'Etat sont à la baisse. Il faut savoir aussi que le budget général du HVB, source commission de mardi, est de 550.000 €. Somme considérable ! Des sommes importantes. Faudra-t-il demain, dans les années à venir augmenter les impôts, si la ville continue à subvenir à de telles sommes ? En sachant que le plan de financement et le coût du fonctionnement de la nouvelle salle des sports ne sont pas encore connus. La subvention de 80.000 € sera exceptionnelle ou reconduite tous les ans ? Alors contrairement à ce qui s'est passé avec le CCAS, nous sommes ravis de voir que cette fois-ci les crédits budgétaires, de la délibération de subvention de 80.000 € au HVB, figurent tous deux à l'ordre du jour du Conseil municipal. Alors, pour toutes ces raisons et n'ayant pas assez d'éléments pour se prononcer, notre groupe va s'abstenir.*

*Monsieur le Président : Et bien, je vous remercie. Bon, vous avez votre expression qui est un peu différente d'après ce qui m'a été dit, mais il faudrait que ce soit enregistré aussi ce qu'il se passe dans les différentes commissions, c'est pas tout à fait l'expression que vous avez eu hier*

Guy SAEYVOET : Oh, si si !

Monsieur le Président : Mais je n'y étais pas. Monsieur je vous ai laissé parler, vous pourrez reprendre la parole si vous me la demandez et correctement. Alors, ça c'est la première chose, l'expression n'est pas la même, mais vous vous êtes réunis avec votre groupe et vous prenez vos responsabilités au même titre que nous prenons les nôtres. Sachez Monsieur, que malgré tout ce qui est fait à Harnes, vous avez parlé d'augmentation d'impôts. Et bien sachez Monsieur si vous aviez suivi la vie harnésienne, ça fait quand même 7 ans qu'on ne les augmente pas. Les 5 années précédentes, elles avaient été augmentées de 12.5 % et y'avait pas eu grand-chose de fait et pas beaucoup de changement. Et à l'époque, il me semble que vous supportiez aussi le Harnes Volley Ball. Alors sachez Monsieur que nous prenons nos responsabilités, entièrement, que nous vous avons fait un texte qui était clair et précis et qu'ensuite il y aura d'ailleurs une nouvelle convention que nous allons vous proposer et voilà la réponse que j'ai envie de vous faire. Est-ce que tu en as une autre à leur apporter aussi plus précise ? Je t'en prie.

Joachim GUFFROY : Répondre déjà à votre question, effectivement il s'agit d'une subvention exceptionnelle. Ce n'est pas 80.000 € qui seront ajoutés chaque année sur la subvention déjà existante de fonctionnement des 162.000 € ...

Monsieur le Président : Ca avait été expliqué hier je crois cela ?

Joachim GUFFROY : Ca a déjà été dit effectivement hier en commission. Ca avait été précisé. Qui plus est, il avait été précisé que, comme ça avait déjà été fait il y a quelques années, il est sans doute probable que l'année prochaine, pour permettre un rééquilibrage au niveau budgétaire de ce que l'on a pu mettre cette année en plus, nous limiterons la subvention de fonctionnement à 82.000 € afin de récupérer le surplus que nous mettons cette année. Mais c'est un surplus qui était nécessaire pour le Club. Vous demandez à quoi ça correspond ? Ca correspond tout d'abord au salaire d'un employé administratif du Club. Ca correspond bien entendu aux salaires des joueurs mais ça correspond aussi au déplacement et au fonctionnement général de toute l'association au niveau des jeunes et des équipes amateurs qui sont en Nationale 2, qui jouent en régionale, qui jouent dans toutes les compétitions et départementales. Il y a énormément d'équipes cette année au HVB, je peux dire qu'on compte quand même 5 équipes de benjamins. Ce sont des déplacements, même si c'est dans le département ou la région, qui coûtent chers et c'est ça que nous voulons financer.

Monsieur le Président : Je rappelle aussi et pour clôturer ce que tu dis c'est que c'est pour la saison 2014-2015. Vous qui étiez, d'ailleurs, un des dirigeant, d'après ce que vous venez de dire de ce club, il faut savoir, club de supporters, je ne sais pas, c'est pas pareil, donc il ne savait pas tout ce qui se passait dans le club. Il faut savoir que le budget d'une commune est voté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et que par contre, les clubs, eux, ne fonctionnent pas de cette façon là. Ils fonctionnent du 1<sup>er</sup> septembre, on va dire, au 30 juin. Voilà. Moi c'est ce que je vous répons à votre question. Maintenant s'il y en a d'autres, je suis à votre disposition.

Guy SAEYVOET : Le HVB aujourd'hui a besoin d'argent, j'en suis conscient, ...

Monsieur le Président : Ah, je suis content quand même. Non non le micro était ouvert, parlez dans le micro

Guy SAEYVOET : 80.000 € exceptionnels cette année, mais l'année prochaine ils vont être dans la même situation.

Monsieur le Président : Si vous avez une solution à nous proposer ?

Guy SAEYVOET : Non, non, moi je vous pose la question. Vous m'avez dit que c'était exceptionnel ...

Monsieur le Président : Nous prendrons nos responsabilités

Guy SAEYVOET : Moi je vous dis que l'année prochaine ils seront aussi dans la même situation.

*Monsieur le Président : Et bien, nous prendrons nos responsabilités, comme nous les avons prises depuis 7 ans.*

*Guy SAEYVOET : Donc ce ne sera plus exceptionnel !*

*Monsieur le Président : Sans rien demander, d'ailleurs, en plus à nos concitoyens. Je tiens quand même à le rappeler ça ! Parce que, autant il y a des choses que vous répétez, autant il y a des choses que moi je peux aussi répéter. Et je le répèterai à chaque fois. Voilà 7 ans, voilà 7 ans que nos concitoyens, malgré tout ce qui est fait dans la commune, et bien n'ont pas eu d'augmentation des impôts de la ville, en tout cas. Sur ce, je vous propose de passer au vote et nous en sommes très fiers ! Même si vous avez un sourire à la limite, vous pouvez sourire, parce que vous les payer aussi vous d'ailleurs. Alors, ceux qui sont pour ? Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent, refus de vote, non ? Oui, oui, quelques fois je vais vite ...*

*Guy SAEYVOET : Nous on suit !*

*Monsieur le Président : Ah c'est bien ! cette fois-ci c'est bien.*

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il a été versé une première subvention annuelle du montant de 162.000 € pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix POUR (Joachim GUFFROY, membre du Conseil d'Administration du Harnes Volley Ball, n'a pas pris part au vote) et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) ACCEPTE l'octroi d'un complément de subvention annuelle de 80 000 € au Harnes Volley Ball qui sera affecté au bouclage financier de la saison sportive professionnelle de ligue B 2014-2015.

#### **4 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « HARNES VOLLEY BALL »**

*Monsieur le Président : Et bien je vous propose de passer au point 4 qui est une convention avec l'association « Harnes Volley Ball ». Je donne la parole à Joachim GUFFROY.*

*Joachim GUFFROY : Suite à l'attribution de la subvention au point précédent, il convient de modifier la convention qui lie, bien entendu, la ville avec le Harnes Volley Ball, étant donné qu'il y a une convention avec chacune des associations qui reçoit plus de 23.000 € de la ville. Donc vous avez le projet de convention qui est joint à la délibération. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention et je tiens à préciser que justement dans cette convention, on fait en sorte d'assurer une sécurisation, tant pour la ville que pour l'association, une sécurisation financière, qui permettra d'éviter que cette subvention exceptionnelle vienne à se reproduire et s'il devait y en avoir besoin, qu'elle n'ait pas les mêmes conséquences qu'aujourd'hui.*

*Monsieur le Président : Vous avez la parole. La parole circule. Je vous en prie.*

*Guy SAEYVOET : Monsieur le Président. Je vais tenir les propos que j'ai tenus hier à la commission.*

*Monsieur le Président : Je vous en remercie, j'étais absent.*

*Guy SAEYVOET : J'ai dit hier à la commission, avec autant d'argent public en jeu, à notre avis, à mon avis, une commission municipale s'impose. Celle-ci doit disposer d'un droit de regard sur les différents budgets et projets. Sans remettre en cause les dirigeants du HVB, ceux-ci sont assez intelligents pour comprendre le bienfondé de cette commission. Une commission élargie, je n'ai pas dit les 33 membres du conseil ...*

*Monsieur le Président : Donc restreinte, vous voulez dire plutôt.*

*Guy SAEYVOET : Restreinte voilà ! En espérant que la ville continuera à financer des subventions de plus en plus lourdes pour elle. Nous souhaitons concernant le projet, des rapports trimestriels au lieu de semestriels. La nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes extérieurs. Le retour à la formation, pourquoi pas au cours des TAP, au point mort depuis quelques années, alors que nous avons connu des années glorieuses avec nos jeunes harnésiens. Je pense à Jérémy BARANOW, Nicolas MARECHAL, Guillaume BOULOGNE, Rémy KRASKA, Yann LAVALLEZ, Romain DECAUX qui ont portés haut les couleurs de notre ville, au niveau National et International. Quelle fierté pour Harnes ! Pour cela notre groupe, si vous tenez compte de nos remarques, votera pour. Si vous ne tenez pas compte, on va s'abstenir.*

*Monsieur le Président : Et bien écoutez, moi, j'ai envie de vous dire tout de suite, vos propositions et bien, nous les étudierons, mais aujourd'hui je suis sur la convention que nous sommes en train de proposer. Vous auriez peut-être pu, hier, vous en exprimer de cette même façon, aujourd'hui vous le faites en Conseil et bien moi aujourd'hui, je vous propose de voter cette convention, mais Joachim GUFFROY a quelque chose à dire et je rappelle que Joachim GUFFROY ne prendra pas part, ni à ce vote, ni au vote précédent, bien sûr. Oui Joachim.*

*Joachim GUFFROY : Je voudrais quand même revenir sur certains propos. Effectivement, hier la demande avait été faite de cette création d'une commission municipale réunissant élus de la majorité et élus de l'opposition, disposant d'un droit de regard sur l'activité du club. J'avais dit déjà hier que j'y étais opposé, tout simplement, parce que c'est aussi le rôle de l'élu aux sports d'avoir ce droit de regard et je peux vous dire et le groupe majoritaire le sait très bien ici, que ce droit je l'applique, c'est justement pour ça qu'il y a cette nouvelle convention et qu'il y a eu ce vote de la nouvelle subvention. C'est ce droit de regard que j'ai appliqué dès ma nomination en tant que élu aux sports, qui m'a permis de voir les comptes du HVB et de dire qui allait peut-être y avoir un souci et de mettre en place les réunions semestrielles. On préfère garder ce rythme sur toutes les associations. Ça ne nous empêchera pas d'avoir d'autres réunions si le besoin s'en fait sentir. Rassurez-vous, étant moi-même membre du HVB, je regarde régulièrement, j'ai des contacts très réguliers avec Jacques CUVELIER, avec l'ensemble du bureau, avec Pascale RINGOT qui est la trésorière, pour savoir où en sont les finances. Je sais parfaitement comment fonctionne ce club. Je vous ferai un compte-rendu, comme c'est indiqué, des réunions semestrielles. Si vous le souhaitez, je vous ferai aussi un compte-rendu des autres réunions qu'ils pourront avoir, qui concerneront l'aspect des finances. Ça ne me dérange absolument pas. Concernant l'implication de l'association dans la ville, effectivement si elle peut être un peu supérieure, ça serait très bien. En attendant vous parlez de la formation, c'est vrai qu'elle n'a pas toujours été au mieux, mais attendant, l'année dernière, 2 finales de coupe de France pour les espoirs pour les benjamins. C'est quand même que la formation fonctionne au niveau du HVB. Si je ne me trompe pas, depuis 2 ans, nous avons envoyé 2 jeunes au pôle espoir de l'équipe de France. C'est pas rien non plus. Donc, je ne peux pas vous laisser dire que, aujourd'hui le HVB n'assure pas une formation de qualité. Elle est peut être moins bonne que ce que c'était avant, mais en même temps, il faut aussi se dire que d'autres clubs qui ont des finances beaucoup plus importantes ce sont permis de s'offrir des centres de formation qui sortent des jeunes qui sont formés constamment avec 2 entraînements par jour, tous les jours de la semaine. C'est ça qui fait la différence aujourd'hui le club ne peut pas se le permettre, mais la formation est toujours très bonne.*

*Monsieur le Président : De là à dire qu'elle soit moins bonne qu'avant, moi, je ne partage pas du tout, et puis, et bien dans ce cas là, vous qui étiez un ancien supporter, vous irez voir les gens concernés pour savoir où ils en sont au niveau de la formation. Vous avez un rôle d'élu, essayez de l'exercer. Voilà, première chose. La deuxième chose, je vous ai entendu parler de TAP, vous avez prononcé le mot en tout cas, je ne sais pas ce qui a été dit avant ou après, mais*

*vous avez prononcé le mot. Et bien sachez, que dans les TAP, il y a un travail qui se fait aussi avec ce club, sachez-le. Renseignez-vous un petit peu. Vivez un peu votre commune. Je vous le conseille de vivre un peu votre commune. Donc voilà, moi ce que je vous propose de voter cette convention et on vous a entendu et puis si il y a quelque chose à améliorer, et bien nous l'améliorerons dans l'avenir. Pour le moment, je vous propose de voter cette convention. Ceux qui sont pour ? Abstentions ? 5 (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL). Je vous remercie.*

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à l'attribution de la subvention – délibération 2014-273 du même jour, il convient de modifier la convention liant la ville avec le Harnes Volley Ball.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

## **5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Monsieur le Président : Le point suivant est une modification du tableau des effectifs. Donc il vous est proposé la création de 4 postes de la filière technique : un poste d'ingénieur en chef de classe normale, un ingénieur principal, un ingénieur tout court, un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe. J'attends vos questions. Je vous en prie.*

*Chantal HOEL : Merci Monsieur le Président. Concernant la création de ces 4 postes, y-a-t-il des intentions de recrutements ? Quels sont les besoins ? Comment ces nouveaux postes seront financés ? Baisse des dotations de l'Etat, contradiction avec la politique du Gouvernement qui réclame plus d'économies aux collectivités. Aussi, nous nous abstiendrons sur ce point. Merci Monsieur le Président.*

*Monsieur le Président : Et bien, je vais vous répondre. Déjà je vais vous dire, à chaque fois que vous lisez un document, vous nous le donnerez, Monsieur SAEYVOET aussi, ça permettra de ne pas être obligé d'interpréter des choses qui ne sont pas toujours bien entendues sur le micro, même s'ils sont là depuis 2009, peut-être qu'ils s'affaiblissent. Donc ça permettrait d'avoir aussi vos interventions. Ce sera plus simple pour celle qui les recopie, bien entendu. Ca c'est la première chose. Par rapport au poste, sachez qu'il y a, je crois au dernier conseil, je vous ai proposé une minute de silence et je vous ai remercié d'avoir été bénir le corps ou honorer le corps de notre DGST qui était décédé. Alors sachez que c'est pour recruter justement, c'est pour remplacer une personne qui est décédée auquel vous êtes allé bénir le corps, je le répète et auquel vous avez participé à la minute de silence. Alors maintenant vous auriez pu me poser la question, pourquoi créer 4 postes ? Ah oui, surtout ces postes là, vous vous doutez bien, c'est la filière technique, un ingénieur en chef, ça peut être que pour un DGST. Alors figurez-vous que ce poste nous l'avons fait paraître et que nous allons avoir des réponses, nous avons déjà eu des réponses et nous ne savons pas à ce jour, si ça va être un ingénieur en chef de classe normale ou un ingénieur principal ou un ingénieur ou un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe. Aujourd'hui ce sera en fonction des candidatures que nous recevrons et le candidat que nous choisirons. Et si nous créons ces 4 postes, vous savez que si nous prenons un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et bien dans le temps, il évoluera et il aura cette possibilité d'évolution. C'est un peu ce qui se passe à chaque fois que vous me posez la question, 'ouais on comprend pas, y'a des postes qui sont inoccupés !'. Ben oui, il y a des postes inoccupés, surtout au niveau au-dessus. Ca permet lorsqu'il y a des agents qui ont réussi leur concours ou qui ont l'ancienneté de pouvoir évoluer dans leur carrière. Voilà. Donc je vous propose, s'il n'y a plus de question de passer au vote, mais on a l'habitude de votre vote. Ceux qui sont pour ? Ceux qui sont contre ? Abstentions ? Le personnel en sera, lira bien entendu les comptes-rendus.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) ACCEPTE, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, les modifications apportées au tableau des effectifs :

IV - ANNEXE							
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS							
ETAT DU PERSONNEL AU 01/11/2014							
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/11/2014							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
Directeur Général des Services	A	1	0	1	1	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	1	1	0	1
Collaborateur de cabinet		1	0	1	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>							
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	1	1	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	3	2	0	2
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	3	2	0	2
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	2	1	0	1
REDACTEUR	B	4	0	4	3	0	3
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	4	2	0	2
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	3	0	3	2	0	2
ADJOINT ADM. 1ERE CLASSE	C	11	0	11	9	0	9
ADJOINT ADM. 2EME CLASSE	C	19	5	24	15	5	20
<b>TOTAL 1</b>		<b>54</b>	<b>5</b>	<b>59</b>	<b>39</b>	<b>5</b>	<b>44</b>
<b>TECHNIQUE (2)</b>							
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	A	1	0	1	0	0	0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	1	0	0	0
INGENIEUR	A	1	0	1	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	3	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	2	2	0	2
TECHNICIEN	B	6	0	6	1	0	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	5	2	0	2
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	8	6	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 1ER CLASSE	C	6	0	6	6	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	12	0	12	8	0	8
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	9	1	10	8	0	8
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	37	33,76	70,76	31	13,76	44,76
<b>TOTAL 2</b>		<b>91</b>	<b>34,76</b>	<b>125,76</b>	<b>66</b>	<b>13,76</b>	<b>79,76</b>

IV - ANNEXES  
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
ETAT DU PERSONNEL AU 01/11/2014

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/11/2014

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
<b>SOCIALE (3)</b>							
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF PRIN	B	1	0	1	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0
ATEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	0	0	0	0	0	0
ATEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	2	0	2	2	0	2
ATEM DE 1ERE CLASSE	C	8	5,25	13,25	5	5,25	10,25
<b>TOTAL 3</b>		<b>11</b>	<b>5,25</b>	<b>16,25</b>	<b>7</b>	<b>5,25</b>	<b>12,25</b>
<b>MEDICO-SOCIALE (4)</b>							
<b>MEDICO-TECHNIQUE (5)</b>							
<b>SPORTIVE (6)</b>							
CONSEILLER DES APS	A	1	0	1	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL.	B	4	0	4	2	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL.	B	3	0	3	2	1	3
EDUCATEUR	B	2	0	2	1	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	1	1	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL 6</b>		<b>11</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>8</b>
<b>CULTURELLE (7)</b>							
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	1	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	0	2	2	2	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	0	3	3	3	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	3	16	19	3	15	18
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
ADJOINT PATRIMOINE 2EME CLASSE	C	6	0	6	3	1	4
<b>TOTAL 7</b>		<b>13</b>	<b>21</b>	<b>34</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>29</b>
<b>ANIMATION (8)</b>							
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
ANIMATEUR	B	1	0	1	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	C	5	0	5	4	0	4
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	8	5,25	13,25	6	5,25	11,25
<b>TOTAL 8</b>		<b>16</b>	<b>5,25</b>	<b>21,25</b>	<b>12</b>	<b>5,25</b>	<b>17,25</b>
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>							
CHEF SERV POLICE PRINC 1ERE CL.	B	1	0	1	1	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	0	1	1	0	1
BRIGADIER	C	2	0	2	1	0	1
GARDIEN	C	3	0	3	3	0	3
<b>TOTAL 9</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (10)</b>							
Contrat Unique d'Insertion		0	4,53	4,53	0	4,53	4,53
Adultes Relais		1	0	1	0	0	0
Emploi d'Avenir		14	0	14	0	11	11
<b>TOTAL 10</b>		<b>15</b>	<b>4,53</b>	<b>19,53</b>	<b>0</b>	<b>15,53</b>	<b>15,53</b>
<b>TOTAL GENRRAL</b>		<b>218</b>	<b>75,79</b>	<b>293,79</b>	<b>149</b>	<b>62,79</b>	<b>211,79</b>

## 6 CONVENTION EPARECA

*Monsieur le Président : Et bien je vous propose de passer à la convention suivante qui est une convention EPARECA, donc la parole est à Anne-Catherine BONDOIS.*

Anne-Catherine BONDOIS : Merci. En date du 1<sup>er</sup> mai 2014, le magasin MATCH, situé dans le périmètre de la zone urbaine sensible de Harnes a définitivement fermé. Ce commerce de proximité répond à un besoin de notre population et la municipalité s'est donc inscrite dans une démarche de reconquête économique de ce site. L'EPARECA, Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux a été sollicité. Des démarches d'études sont nécessaires portées à la fois par la ville de Harnes, l'EPARECA elle-même et la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer deux conventions pour le co-financement. Une première, c'est une mission d'études en immobilier d'entreprises d'un montant de 11.271 portée par l'EPARECA mais financée 3.757 à la fois par la ville de Harnes, l'EPARECA elle-même et la Caisse des dépôts et consignations. Une deuxième convention pour le co-financement d'une mission d'études commerciales flash d'un montant de 7.320 € portée par l'EPARECA, financée à hauteur de 2.440 €, également à la fois par la ville, par l'EPARECA et la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur le Président : Alors bien entendu, il vous est demandé aussi que l'on puisse verser ces deux participations de la ville aux organismes qui vont faire ces deux études. Nous sommes à votre disposition. Je vous en prie.

Marianne THOMAS : Nous approuvons pleinement la démarche qui permettra de donner une nouvelle dynamique au quartier et qui sera sûrement source de création d'emplois. Par contre j'avais une question effectivement sur la subvention, mais Monsieur MOREL y a répondu tout à l'heure en m'indiquant que c'était donc sur la ligne de 10.000 € ...

Monsieur le Président : Oui c'est ça. On n'a pas fait le total, si vous nous dites quand on a additionné les deux chiffres

Marianne THOMAS : Ca fait 6.197 €.

Monsieur le Président : Alors on a mis 10.000. Ca veut dire que, il y aura sans doute encore une modification et comme on a mis trop par rapport à ce qui nous est demandé, on va les remettre sur une autre ligne ...

Marianne THOMAS : Vous allez les retirer ...

Monsieur le Président : Parce que c'est la formation au niveau comptabilité que vous nous avez demandée et que vous avez effectuée ...

Marianne THOMAS : Voilà, tout à fait ...

Monsieur le Président : Elle s'est bien passée alors maintenant vous devez dominer tous les ...

Marianne THOMAS : Dominer c'est un bien grand mot, mais nous avons quelques pistes merci.

Monsieur le Président : Et bien c'est une bonne chose et je vous en remercie. Donc oui, l'EPARECA c'est une mission, c'est de l'argent public aussi ça, il faudra surveiller un petit peu, c'est de l'argent public. Et bien, eux ne s'engagent pas comme c'est de l'argent public, comme ça, sans avoir des billes, si vous préférez et donc ils préfèrent, pour être sûr des besoins, mener une étude sur le véritable besoin. Oh, on pourrait dire, moi je sais qu'il faut une boulangerie ou ceci ou cela. Eux, ils veulent les preuves. Alors je m'accorde bien que ces missions, elles seront utiles parce que c'est quand même eux qui vont financer la plupart de cette restructuration commerciale. Voilà ce que je voulais dire à propos de l'EPARECA et je tiens à remercier aussi, parce que l'EPARECA, vous connaissiez peut-être mais moi je ne connaissais pas et le jour où on a appris juste avant les élections que ce magasin allait fermer et bien notre DGS, Christian PARSY m'a tout de suite dit, 'oui il y a cette possibilité, il faut les lancer aussitôt' et sachez que si l'on a fait ce Conseil aujourd'hui c'est surtout pour ça. Je veux qu'on perde un minimum de temps et que grâce à la dématérialisation d'ailleurs, et bien, cette délibération, demain soir on l'aura et je peux vous dire qu'elle sera communiquée à qui de droit afin que l'étude, les deux études puissent démarrer le plus tôt possible. Parce que nous sommes très conscients que notre population, en tout cas dans la cité Bellevue, nouvelle, les populations de ces deux cités et bien sont en souffrance au niveau des commerces et surtout les



*personnes les plus démunies. Sur ce, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.*

*Alors là, il y a toutes les conventions bien entendu.*

Il est rappelé à l'Assemblée qu'en date du 1<sup>er</sup> mai 2014, le magasin MATCH, situé dans le périmètre de la Zone Urbaine Sensible de Harnes, a définitivement fermé.

Ce commerce de proximité répond à un besoin de notre population et la municipalité s'est donc inscrite dans une démarche de reconquête économique de ce site.

Aussi, l'EPARECA « Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux » a été sollicité.

Des démarches d'études préalables sont nécessaires, portées à la fois par la ville de Harnes, l'EPARECA et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer :
  - o Une convention pour le co-financement d'une mission d'études en immobilier d'entreprises d'un montant de 11.271 € TTC portés par l'EPARECA, financée à hauteur de 3.757 € TTC à la fois par la ville de Harnes, l'EPARECA et la Caisse des Dépôts et Consignations.
  - o Une convention pour le co-financement d'une mission d'études commerciales flash d'un montant de 7.320 € TTC portés par l'EPARECA, financée à hauteur de 2.440 € TTC à la fois par la ville de Harnes, l'EPARECA et la Caisse des Dépôts et Consignations.
- A verser la participation communale pour ces deux études.

## **7 L 2122-22**

*Monsieur le Président : On arrive au point 7, bien sûr qui sont les articles L 2122. Voilà s'il y a des questions je suis à votre disposition. Je vous en prie.*

*Marianne THOMAS : Juste sur le point 7.2, la régularisation. Vous passez la décision aujourd'hui alors que le spectacle a eu lieu le 20 juin 2013. Une explication sur la décision tardive ?*

*Monsieur le Président : Oui, on ne le passe que maintenant et puis quelques fois on les passe très tôt, très en amont. Et par exemple pour les subventions aussi, quelque fois elles arrivent que la saison est commencée ou des choses comme ça. Et bien oui, ça arrive. L'association en plus, je ne voulais pas le dire, mais bon, puisqu'on me pousse à le dire, l'association a eu des problèmes dits 'administratif'. Voilà. Mais comme ils ont fait leur spectacle vous pensez bien qu'on va les payer. Cela va de soi ! C'est de l'honnêteté. Je sais qu'un jour on m'avait dit 'On n'a qu'à ne plus payer les dettes qu'on a fait', mais non, ça ne se passe pas comme ça. Vous vous en souvenez ! S'il n'y a plus d'autres questions, je vous remercie. Ah, je vous en prie, vous m'aviez dit une question !*

*Marianne THOMAS : Alors une deuxième,*

*Monsieur le Président : Ah, je vous en prie.*

*Marianne THOMAS : Concernant le point 7.6, la fourniture et la livraison de végétaux ...*

*Monsieur le Président : Oui*

*Marianne THOMAS : Donc c'est vrai qu'au cours du Conseil municipal du 25 septembre vous aviez eu délégation pour aller chercher des subventions. Donc, et là aujourd'hui, apparemment le marché est passé, voilà. Donc quelles sont les subventions trouvées ? Est-ce que c'est en*

*rapport avec le programme Oxygène 62 qui est financé à 60 % par le Conseil général ? Et quel montant de subvention vous avez reçu ?*

*Monsieur le Président : Je vais vous dire, si on attend les subventions de certains organismes ! On va planter au mois de mars, or, les plantations ça va être plutôt maintenant. Donc effectivement nous attendons ces subventions. Elles ont été demandées, elles arriveront. Et sachez que c'est une volonté, en tout cas, du groupe majoritaire de véritablement intéresser tous les enfants de ces écoles. Alors, quelle que soit la subvention et j'espère qu'on aura le maximum, en tout cas du Conseil général je crois, et bien nous, nous engageons cette dépense. Voilà. Là aussi nous prenons nos responsabilités. Je vous en prie. Sur ce, s'il n'y en a pas une troisième, je vous l'aurais accordée avec beaucoup de joie. Et bien sur ce, je vous souhaite à toutes et à tous et bien de passer une bonne soirée et puis au prochain Conseil municipal dont je ne connais pas encore la date, mais vous savez s'il y a une urgence, pour une subvention ou quelque chose de ce genre, et bien nous lancerons bien entendu ce Conseil municipal le plus rapidement possible.*

Sur proposition de son Président,  
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

**15 septembre 2014 : Rénovation des trottoirs dans diverses rues de la commune (N° 627.5.14)**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,*

*Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

*Vu la nécessité de désigner une société pour la Rénovation des trottoirs dans diverses rues de la commune*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 11 juillet 2014 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une parution mise en ligne le 16 juillet 2014 avec pour date limite de remise des offres fixée au 02/09/2014*

*Vu la proposition reçue dans les délais :*

*1) BROUTIN TP de Harnes*

**DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société BROUTIN TP – Parc d'entreprises de la Motte du Bois – 62440 Harnes pour la rénovation des trottoirs dans diverses rues de la commune conforme au cahier des charges.*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 149.864,91 € HT, soit 179.837,89 € TTC.*

*Le marché est passé pour une durée de 6 mois*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**2 octobre 2014 : REGULARISATION - Contrat de prestation de services –  
MAO A MANO**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30 du Code des marchés publics,

Vu l'organisation par la collectivité d'une intervention musicale pour les élèves du collège Victor Hugo, dans le cadre de la semaine espagnole et de la fête de la musique,

Vu le contrat de prestation de services de la SARL MAO A MANO de Marseille,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer, pour régularisation, un contrat de prestation de services avec la SARL MAO A MANO, dont le siège social est 5, Place Château Joly – 13200 MARSEILLE, pour la prestation suivante : Intervention musicale pour les élèves du collège Victor Hugo, dans le cadre de la semaine espagnole et de la fête de la musique.

Article 2 : La prestation s'est déroulée le 20 juin 2013.

Article 3 : Le montant de la dépense s'élève à 747,66 € HT soit 800,00 € TTC (TVA 7%).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**13 octobre 2014 : Contrat de services de la solution « e.enfance »**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que la commune de Harnes dispose de différents services (restauration scolaire, garderie, centre de loisirs, etc...) en direction de l'enfance et de la jeunesse et, afin de faciliter leur gestion souhaite mettre en place une application informatique pour le personnel communal ainsi qu'un portail informatique pour les familles concernées,

Vu la proposition de BERGER-LEVRAULT SA – 104 Avenue du Président Kennedy – 75016 PARIS,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat de services de la solution « e.enfance » avec BERGER LEVRAULT, société anonyme, 104 avenue du Président Kennedy – 75016 PARIS, pour l'informatisation des services enfance – jeunesse – affaires scolaires.

Article 2 : Le contrat est établi sur les bases suivantes :

- Date d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> octobre 2014
- Durée du contrat : 60 mois
- Périodicité : annuelle
- Montant mensuel HT global : 212,80 € HT

Ce montant ne comprend pas les frais forfaitaires de mise en service, le matériel, les consommables et les prestations commandés par le client.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**13 octobre 2014 : Contrat de maintenance logiciels n° 2015870 IDEATION  
INFORMATIQUE – Logiciel PRELOC**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le contrat de maintenance pour le logiciel PRELOC n° 2011562, installé au service technique de la commune de Harnes, est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler,

Vu la proposition de la Société INMC IDEATION INFORMATIQUE – 43, rue d'Amiens – 80800 VILLERS-BRETONNEUX qui correspond aux besoins de la collectivité,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat de maintenance logiciels n° 2015870 avec la Société INMC IDEATION INFORMATIQUE dont le siège social est 43, rue d'Amiens – 80800 VILLERS-BRETONNEUX pour le système PRELOC (4 postes) installé au service technique de la commune de Harnes.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et sera renouvelé par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 3 : Le coût annuel de la maintenance est fixé à 535 € HT soit 642 € TTC et sera révisé annuellement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**13 octobre 2014 : Contrat de maintenance logiciels n° 2015869 -IDEATION INFORMATIQUE – Logiciel GIPI**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le contrat de maintenance pour le logiciel GIPI n° 2011561, installé au service technique de la commune de Harnes, est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler,

Vu la proposition de la Société INMC IDEATION INFORMATIQUE – 43, rue d'Amiens – 80800 VILLERS-BRETONNEUX qui correspond aux besoins de la collectivité,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat de maintenance logiciels n° 2015869 avec la Société INMC IDEATION INFORMATIQUE dont le siège social est 43, rue d'Amiens – 80800 VILLERS-BRETONNEUX pour le système GIPI (4 postes) installé au service technique de la commune de Harnes.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et sera renouvelé par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 3 : Le coût annuel de la maintenance est fixé à 935 € HT soit 1122 € TTC et sera révisé annuellement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**13 octobre 2014 : Fourniture et livraison de végétaux pour les aménagements paysagers du complexe Mimoun (N° 630.5.14)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

*Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,*

*Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,*

*Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Arbres et arbustes – lot 2 : plantes condimentaires et officinales,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

*Vu la nécessité de désigner une ou des sociétés pour la fourniture et livraison de végétaux pour les aménagements paysagers du complexe Mimoun,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 20 août 2014 au journal La Voix du Nord pour une parution le 25 août 2014 avec pour date limite de remise des offres fixée au 18 septembre 2014*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

*Lot 1) 1-Les serres du Carembault ; 2-Gérard Hameau ; 3-GIE La Francilienne ; 4-Arbor*

*Lot 2) 1-Les serres du Carembault ; 2 Gérard Hameau*

#### **DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société les Serres du Carembault – Rue de la Croisette – 59133 Camphin en Carembault pour les deux lots de la consultation pour la fourniture et livraison de végétaux pour les aménagements paysagers du complexe Mimoun conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :*

*Lot 1 : 7.500,00 € HT pour montant mini, et 15.000,00 € HT pour montant maxi.*

*Lot 2 : 5.000,00 € HT pour montant mini, et 10.000,00 € HT pour montant maxi.*

*Le marché est passé pour une durée de 15 mois*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

### **13 octobre 2014 : Acquisition d'un siège de direction, de mobilier scolaire et de chaises polyvalentes (N° 631.5.14)**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,*

*Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,*

*Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :*

*Lot 1 : Acquisition d'un siège de direction pour le bureau du maire*

*Lot 2 : Acquisition de mobilier scolaire pour des écoles primaires et maternelles*

*Lot 3 : Acquisition de chaises polyvalentes pour le musée de l'école et de la mine*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

*Vu la nécessité de désigner une société pour l'acquisition d'un siège de direction, de mobilier scolaire et de chaises polyvalentes*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 22 août 2014 au journal La Voix du Nord pour une parution le 28 août 2014 avec pour date limite de remise des offres fixée au 18 septembre 2014*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

*Lot 1) 1- Forma d'Arras ; 2 – Import Bureau de Lens*

*Lot 2) 1 – Forma d'Arras ; 2 – Delagrave de Marne la Vallée*

*Lot 3) 1- Sedi Equipement de Uzès ; 2 – Adequat de Valence; 3 – Import Bureau de Lens*

**DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour l'acquisition d'un siège de direction, de mobilier scolaire et de chaises polyvalentes, avec :*

*Lots 1 et 2 : Forma – 46, rue d'Amiens – 62000 Arras*

*Lot 3 : Sedi Equipement – 35, Chemin de St Geniès – 30702 Uzès cedex*

*Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé :*

*Lot 1 : 407,70 € HT soit 489,54 € HT*

*Lot 2 : 12.965,18 € HT soit 15.558,21 € TTC*

*Lot 3 : 1.011,00 € HT soit 1.213,20 € TTC*

*Le marché est passé pour une durée de 3 mois*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**13 octobre 2014 : Prestation d'impressions graphiques (N° 626.5.14)**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,*

*Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

*Vu la nécessité de désigner une société pour Prestation d'impressions graphiques*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 26 juin 2014 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une parution le 01<sup>er</sup> juillet 2014 avec pour date limite de remise des offres fixée au 4 septembre 2014*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

*1) Delezenne Editeur-Imprimeur d'Hénin Beaumont*

*2) l'Artésienne de Liévin*

*3) Nord Imprim de Steenvoorde*

**DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Delezenne Editeur-Imprimeur - BP 197 103bis avenue Roger Salengro 62254 Hénin Beaumont cedex pour effectuer les Prestation d'impressions graphiques conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 15.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 40.000,00 € HT pour montant maxi annuel. Le marché est passé pour une durée de 1 an, reconductible une fois pour une durée d'un an.*

*Article 3: Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

*La séance est levée à 19 heures 40.*

*Suivent les signatures au registre.*